



**COMMUNE
de
Valence d'Albigeois**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Applicable à compter du 4 Novembre 2024
Modifié le 24 juin 2025**

Préambule

En vertu de l'article L2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration de l'école publique du Boutescure.

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'admission dans le restaurant scolaire.

Les repas sont confectionnés et pris au collège Eustache de Beaumarchais de Valence d'Albigeois.

Article 1 : Demande d'inscription

1-1 L'utilisation du service de restauration scolaire ne peut se faire qu'après inscription à la mairie, aux heures d'ouvertures suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (sauf juillet et août)

1-2 Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année. Le formulaire est disponible en mairie ou sur le site internet : www.valence-dalbigois.fr

1-3 La restauration scolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans l'école de la commune. **L'inscription est subordonnée à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles** (par dette, il faut entendre le non-paiement des repas pris au cours des années scolaires précédentes).

Article 2 : Modalités de réservation des repas

- Chaque matin les enseignantes font la liste des élèves présents pour la cantine.
- Le repas amélioré, dit « Repas de Noël », la semaine précédant les vacances de Noël, ne pourra être réservé que si l'enfant fréquente la cantine régulièrement.

Article 3 : Gestion des absences

Sorties scolaires :

Les activités organisées par l'école (sorties, voyages...) seront obligatoirement signalées par les enseignants à la mairie au moins 7 jours à l'avance. Les repas seront alors déduits sans formalité de la part des parents.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du collège Eustache de Beaumarchais de Valence d'Albigeois. Le prix du repas est de 4.10 Euros. Pour les enfants domiciliés sur la Commune de Valence d'Albigeois et les Communes conventionnées, le prix du repas est de 3.50 Euros.

Article 5 : Facturation et Paiement

5-1 Chaque début de mois, une facture du nombre de repas consommés durant le mois précédent, est établie et envoyée aux familles par le Centre des Finances Publiques – SCG d’Albi.

Le paiement peut s’effectuer de plusieurs manières comme décrit sur les factures du Centre des Finances Publiques – SCG d’Albi.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pour le règlement, peuvent se rapprocher de la mairie.

5-2 L’absence de règlement constatée à la date mentionnée sur la facture, entraînera automatiquement une lettre de relance fixant un délai supplémentaire. Le règlement de ce titre s’effectue obligatoirement auprès du Centre des Finances Publiques, service de gestion comptable d’Albi, 209 rue du Roc 81014 Albi Cedex 09.

5-3 Le non -paiement de la facture entraînera des poursuites légales effectuées par le Centre des Finances Publiques - SCG d’Albi, chargé du recouvrement des sommes dues.

Article 6 : Surveillance

6-1 Pendant la durée du temps de restauration, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité.

6-2 Le personnel présent sur la pause méridienne (agents municipaux et animateur Familles rurales) pour l’encadrement de ce temps-là, est chargé de faire respecter l’ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 7 : Discipline - Sanctions

7-1 La vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel (Familles rurales et agents municipaux) interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

7-2 Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

7-3 Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades, avec les agents municipaux ou avec l’animateur de Familles Rurales (agressivité, insolence,...), pourra faire l’objet d’une procédure disciplinaire.

7-4 Un avertissement écrit sera notifié aux parents. A la suite du deuxième avertissement, les parents seront convoqués pour un entretien.

7-5 Les parents sont avisés que si ces mesures n’appellent pas de changement de conduite, l’exclusion pourrait être prononcée.

Article 8 : Obligation des familles

Un enfant non inscrit au restaurant scolaire n’est plus sous la responsabilité ni de l’école, ni de la mairie. Il est sous la seule responsabilité des parents qui se doivent de venir le chercher à 12h.

Article 9 : Traitements médicaux

9-1 Les enfants fréquentant le restaurant scolaire ne doivent être détenteurs d’aucun médicament ou produit à caractère pharmaceutique.

9-2 En cas d’allergie, les parents doivent fournir obligatoirement un certificat médical et signer un Projet d’Accueil individualisé (PAI).

Article 10 : Menus

Les menus sont consultables sur l'ENT du collège Eustache de Beaumarchais : <https://e-de-beaumarchais-valence-albigeois.mon-ent-occitanie.fr/>

Article 11 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise les responsables de la pause méridienne à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Article 12 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 4 Novembre 2024.

Article 13 : Acceptation du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve, de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Règlement délibéré et voté par le Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Modification délibérée et votée par le Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Christine DEYMIÉ, Maire